

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du lundi 02 mars 2020

Publié sur le site et mis à la disposition du public le mercredi 11 mars 2020

L'an deux mil vingt, le lundi deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, M. RENOUX André, Mme TRAULET Delphine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. THOREL Michel, M. RICARD Alain, Mme DEPOILLY Kandice, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme DUCHAUSSOY Danielle, Mme BONAY Catherine, M. DEVAUX Gérard, Mme THERON Bénédicte, M. SANTERRE Jacky, M. DRUMÉZ Vincent, Mme LAPORTE Martine, Mme SIRE Guislaine, Mme DUMORTIER Paule, M. DUBOIS Christian, M. TÉTIER Pascal.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Didier DELAPORTE qui donne pouvoir à Madame Delphine TRAULET

Absents non excusés :

Monsieur Antoine HOUYELLE
Monsieur Thierry GROSJEAN

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Il désigne Madame VIOLET Brigitte, secrétaire générale, auxiliaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Il s'agit du compte-rendu de la réunion du mardi 10 décembre 2019.

Madame SIRE précise qu'une phrase a été écrite alors qu'elle n'a pas été dite (à propos des indemnités en cas de maladie)

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTES DE GESTION 2019

Les comptes de gestion des budgets du lotissement, du camping et du service d'eau tels qu'ils ont été présentés sont approuvés à l'unanimité, le compte de gestion de la ville est approuvé par 20 voix pour et 1 abstention (M. DUBOIS)

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

- **LOTISSEMENT LA NARDIERE**

Il laisse apparaître un excédent de 139 839.55 €, il est approuvé par 17 voix pour et 4 abstentions (Mme SIRE et DUMORTIER, M. DUBOIS et TÉTIER)

- **CAMPING MUNICIPAL**

Il laisse apparaître un excédent de 38 498.58 €, il est approuvé par 20 voix pour et 1 abstention (Mme SIRE)

- **SERVICE D'EAU**

Il laisse apparaître un excédent de 18 506.41 €, il est approuvé par 20 voix pour et 1 abstention (Mme SIRE)

- **VILLE DE GAMACHES**

Il laisse apparaître un excédent de 927 296.95 € (ou 919 926.54 € sans la reprise des résultats 2018 de la ZA), il est approuvé par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme DUMORTIER et M. TÉTIER) et 2 contre (Mme SIRE et M. DUBOIS).

4. ETUDE SÉCURISATION EAU POTABLE : AVENANT

Vu la délibération en date du 19 juillet 2016 ;

Vu la convention de groupement de commandes signée le 29 septembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2016, le Conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'étude de sécurisation de la production en eau entre les collectivités suivantes : SIEA du Caux Nord Est, SIUAEP de la Basse Bresle, le SIAEPA Dieppe Nord, le SIAEP du Plateau d'Aliermont, le SIAEPA de Wanchy Douvrend et les communes de Gamaches et de Londinières.

Le SIEA du Caux Nord Est a été désigné Coordonnateur du groupement de commandes.

L'étude de sécurisation a souligné la nécessité d'engager des diagnostics de forages. Les taux cumulés de subventions alloués à ces investigations complémentaires, initialement de 80%, sont dorénavant de 75%. La baisse de ce taux d'aide implique une hausse de l'enveloppe initiale à la charge des collectivités, subventions déduites, pour la porter de 40 000 € HT à 45 000 € HT.

En application de l'article 6 de ladite convention, toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant, dont le projet doit préalablement à sa signature être autorisé par délibération de chaque membre du groupement.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la convention initiale par avenant afin d'augmenter l'enveloppe de l'opération à la charge des collectivités de 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification de la répartition du financement comme suit :

COLLECTIVITES	Volumes vendus 2013 (m3/an)	taux participation	Participation € HT
Basse Bresle	971 121	33,4%	15 028 €
Caux NE	1 021 145	35,1%	15 803 €
Dieppe Nord	587 104	20,2%	9 086 €
Gamaches	134 418	4,6%	2 080 €
Londinières	57 191	2,0%	885 €
Plateau d'Aliermont	108 839	3,7%	1 684 €
Wanchy Douvrend	28 038	1,0%	434 €
Total	2 907 856	100%	45 000 €

- **INSCRIT** au budget la dépense maximale de 2080 € HT au titre de l'ensemble de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : CONVENTION SERVICE DE RÉPARATION DE DOCUMENTS DE BIBLIOTHÈQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que, la Communauté de Communes Villes soeurs (CCVS) dispose de matériel de réparation des documents imprimés et d'une machine automatisée qui permet un nettoyage et une réparation des CD et DVD rayés. La CCVS propose donc un service commun de réparation de documents pour les bibliothèques et médiathèques du réseau et les communes membres signataires de la convention à intervenir.

Il précise que sont concernées uniquement les documents imprimés, CD et DVD, issus du fonds propre des bibliothèques. Ceux du département et des particuliers ne sont pas concernés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention service de réparation de documents bibliothèque,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. PERSONNEL COMMUNAL

- **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des Services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 02 septembre 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux différents départs en retraite et à la stagiairisation de certains agents il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

****SUPPRIMER les postes suivants :***

- 1 rédacteur principal 1ère classe
- 2 adjoints technique principal 1ère classe
- 1 adjoint technique contractuel
- 2 agents occasionnels
- 1 apprenti

****AJOUTER les postes suivants :***

- 1 adjoint administratif
- 3 adjoints technique (pour les services techniques)
- 2 adjoints technique (pour les services d'entretien)
- 1 adjoint administratif contractuel

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs dans ce sens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la suppression au tableau des effectifs des postes suivants :
 - 1 rédacteur principal 1ère classe
 - 2 adjoints technique principal 1ère classe
 - 1 adjoint technique contractuel
 - 2 agents occasionnels
- **ACCEPTÉ** l'ajout des postes suivants :
 - 1 adjoint administratif
 - 3 adjoints techniques (pour les services techniques)
 - 2 adjoints techniques (pour les services d'entretien)
 - 1 adjoint administratif contractuel

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02 MARS 2020

GRADES	CATEGORI E	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		Temps complet	Temps non complet	
<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>				
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché	A	1		1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		-
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		-
Rédacteur	B	1		-
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	2
Adjoint administratif	C	2		2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
	B	1		1
	C	5		4
Technicien principal 1ère classe	C	6		6
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		1
Adjoint technique principal 2ème	C	5		5

classe Agent de maîtrise Adjoint technique	C	2		2
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
ATSEM principal 1ère classe	C	1		1
<u>FILIERE SECURITE</u>				
Brigadier-chef principal	A	1		1
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	C	1		1
Bibliothécaire Adjoint du patrimoine				
<u>EMPLOIS NON PERMANENTS</u>		3		1
		1		1
<u>CONTRACTUELS</u>				
Adjoint technique				
Adjoint administratif		2		-
		2		2
<u>AUTRES PERSONNELS</u>		1		-
Agent occasionnel		2		2
CUI - CAE				
Emplois d'avenir				
Contrats d'apprentissage				

- **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DIAGNOSTIC RISQUES PSYCHOSIAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail

ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au travail.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion.
- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes "QVT" initié par le Centre de gestion
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant.
- **De PARTICIPER** à hauteur de 200€ facturés par le Centre de gestion pour le lancement de cette consultation.
- **D'AUTORISER**, au terme de la consultation, Monsieur le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de gestion.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

7. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE STOCKAGE COOPÉRATIVE CÉRÉALIÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société CALIPSO, dont le siège social est situé 86 boulevard de la République à Abbeville (80), souhaite augmenter la capacité des installations de stockage de céréales et d'engrais qu'elle exploite sur le territoire des communes de Le Translay et de Fretteville.

En application du Code de l'Environnement, ce dossier doit faire l'objet d'une consultation publique qui se tiendra du 03 mars au 17 mars 2020 inclus.

Le Conseil municipal doit également émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'augmentation de la capacité de stockage de céréales et d'engrais que la société CALIPSO exploite sur le territoire des communes de Le Translay et de Fretteville.

8. REPRISE CONCESSION CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2016 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal accepté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2015,

Considérant la demande présentée par M. et Mme GROSJEAN Thierry demeurant à GAMACHES, souhaitant abandonner leur droit, pour raisons personnelles, sur une concession cinquantenaire (section B - emplacement n°B43) acquise le 30 décembre 2013 pour un coût de 181.72€,

Sachant que la part CCAS (1/3 correspondant à 60.57€) n'est pas remboursable et en tenant compte des 6 années de propriété, la somme à rendre est de 99.35€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le rachat de cette concession
- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 99.35€
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR :

- GALA DE BOXE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association de Boxe Abbeilloise, suite au gala de boxe organisé en l'honneur d'un ancien boxeur de la commune Monsieur THOREL Marceau.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du gala de boxe, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour, 2 contres (Mmes THERON et DUMORTIER) et 2 abstentions (Mme SIRE et Mr DUBOIS) :

- **DECIDE** d'accorder à l'association de boxe abbevilloise une subvention de 2 500€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020

- TRIATHLON VERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le C.O. Bresle Triathlon a sollicité la commune en vue de bénéficier d'une aide pour l'organisation et la réalisation d'un Triathlon Vert.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention (Mr DESTRUEL) :

- **DECIDE** de surseoir à cette demande.
- PARTICIPATION DU COLLÈGE A DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de l'Association Sportive du Collège Louis Jouvét, par lequel celle-ci sollicite la commune, afin d'obtenir une aide financière au vue de l'organisation des deux championnats de France UNSS.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention (Mr DUBOIS) :

- **DECIDE** d'accorder une participation à l'Association Sportive du Collège Louis Jouvét de 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe de la somme récoltée à l'occasion du TÉLÉTHON, soit 4 916 €
- Monsieur le Maire expose les contacts qu'il a eus avec deux podologues pour leur installation dans la maison de santé
- Monsieur le Maire informe de l'ouverture d'un commerce de vêtements rue Charles de Gaulle (vêtements féminins)

11. TOUR DE TABLE

Mme SIRE évoque le loyer de la micro-crèche qui doit être renouvelable,

Un débat s'engage, avec l'intervention de M. DRUMÉZ et de Mme THÉRON

Monsieur le Maire précise que c'est ce qui a été convenu.

Remise par Madame DUCHAUSSOY de l'exposition de photos de GAMACHES, d'hier et d'aujourd'hui.

Séance levée à 22 H 46

Vu le Maire,